



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUNI 2020 A 19 HEURES

Le onze juin deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Christel Chaumont.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.

Maïwenn Morvan est désignée secrétaire de séance

Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la séance se tienne à huis-clos. Il indique que les préconisations de distanciations sociales ne pourraient être respectées compte tenu de la superficie de la salle du Conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de faire du mauvais esprit et que le compte-rendu de la séance serait bien entendu transmis à la presse. Monsieur le Maire rajoute que l'installation du Conseil municipal avait été délocalisé à L'Atelier afin d'accueillir un public très limité car il s'agissait d'une séance extraordinaire. Depuis la réouverture de la médiathèque au public, cette même salle est utilisée comme espace de décontamination des ouvrages.

Selon les règles édictées par la préfecture, Monsieur le Maire propose un vote à main levée pour décider de se réunir et délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix Pour et 3 Contre), décide de se réunir et délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MAI 2020

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°3.2020 relative à la cession en l'état de 5 chars à voile de marque Seagull, modèle MC2 (année 2010) pour un prix unitaire de 500 €, soit un total de 2 500 €, à la SAS Le Cormoran sise 2 rue Le Cormoran à Ravenoville-Plage (50480).
- Décision n°4.2020 relative à la signature avec Messieurs Bruno Rosec et André Baron, co-présidents de l'association Plouescat Actions, de deux conventions définies pour le temps du confinement lié à la pandémie Covid-19 et établies à titre gracieux.
 - o une convention relative à la mise à disposition de la salle communale Ty an Oll ;
 - o une convention relative à la mise à disposition du véhicule communal Renault Clio immatriculé AN 730 PH.
- Décision n°5.2020 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre conclue avec le groupement constitué du bureau d'études AT Ouest et de l'architecte paysagiste Gildas Kernaleguen pour la réalisation d'une opération d'aménagement de la rue Charles Le Goffic. Cet avenant est conclu pour un montant de 225 € (pas de TVA) pour l'architecte paysagiste Gildas Kernaleguen et de 1125 € HT pour le bureau d'études AT Ouest, ce qui fait passer le forfait global de rémunération à la somme de 12 375 € HT au lieu de 11 025 € HT prévus initialement.
- Décision n°6.2020 relative à la signature d'un contrat de travaux de réparation de la digue de Porsguen avec l'entreprise MARC SA située 2 rue de Kervézennec à Brest pour un montant de 133 385 € HT.
- Décision n°7.2020 relative au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue et l'impasse Charles Le Goffic.

1. Finances – Admission en non-valeur

Conformément aux précisions apportées par M. le trésorier municipal, les créances irrécouvrables doivent être présentées par le comptable public, par liste, à l'ordonnateur qui après vérification de cette liste, peut rejeter certains dossiers en y apportant des informations qui permettront au comptable de reprendre les poursuites.

L'admission en créance irrécouvrable par le Conseil municipal n'éteint pas la dette, ce qui signifie que le recouvrement de sommes postérieurement à l'admission sera comptabilisé en recette exceptionnelle.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en créance irrécouvrable (ou non-valeur) sur le budget « service des eaux » pour un montant de 342,68 euros de la liste 4083321115. La liste est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, admet en non-valeur d'une dette d'un montant de 342,68 € sur le budget eau.

2. Finances – Comptes de gestion 2019 du receveur municipal

Successivement les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal.

Un compte de gestion est établi par le receveur municipal pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Les comptes de gestion sont soumis au vote du Conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Chaque compte de gestion présenté a fait l'objet d'un vote.

2.1 Compte de gestion 2019 du budget Principal

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2019 du budget Principal

2.2 Compte de gestion 2019 du budget annexe de l'Eau

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau.

2.3 Compte de gestion 2019 du budget annexe de l'Assainissement

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement.

2.4. Compte de gestion 2019 du budget annexe du lotissement du Méchou.

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe du lotissement du Méchou.

3. Finances – Comptes administratifs 2019

Les comptes administratifs, retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Commune sur l'exercice 2019, sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal. Chaque compte administratif présenté a fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire s'est retiré à l'occasion du vote de chacun d'entre eux. Jean-Luc Moisan est désigné président de séance pendant l'examen des comptes administratifs.

3.1 Compte administratif 2019 du budget Principal

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 du budget Principal

3.2 Compte administratif 2019 du budget annexe de l'Eau

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 du budget Principal

3.3 Compte administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 du budget Principal

3.4 Compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement du Méchou

Après en délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2019 du budget Principal

4. Finances – Affectation de résultat 2019

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M49, le budget principal de la Commune et les budgets annexes des régies de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'affectation de résultat de l'exercice.

Les résultats ont été dégagés à l'occasion des votes des comptes administratifs et comptes de gestion 2019. Les chiffres indiqués et proposés par la suite ont été examinés à l'occasion de la réunion de préparation budgétaire le lundi 8 juin 2020.

4.1 Budget principal

| | |
|--|---------------------|
| Résultats 2019 | 827 000,32 € |
| Proposition d'affectation du résultat : | |
| Fonctionnement | |
| Investissement | 827 000,32 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2019 du budget principal.

4.2 Budget annexe de l'Eau

| | |
|--|---------------------|
| Résultats 2019 | 244 536,00 € |
| Proposition d'affectation du résultat : | |
| Fonctionnement | 114 818,11 € |
| Investissement | 129 717,89 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2019 du budget annexe de l'Eau.

4.3 Budget annexe de l'Assainissement

| | |
|--|---------------------|
| Résultats 2019 | 167 616,93 € |
| Proposition d'affectation du résultat : | |
| Fonctionnement | 0 € |
| Investissement | 167 616,93 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2019 du budget annexe de l'Assainissement.

5. Finances – Vote du taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition en 2020 ; pour rappel une augmentation a eu lieu en 2016.

| Taux actuels |
|--|
| Taxe d'habitation : 13.82% |
| Taxe sur le foncier bâti : 16.71 % |
| Taxe sur le foncier non bâti : 38.64 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les taux d'imposition 2020 tels que mentionnés ci-dessus.

6. Finances- Vote des budgets 2020

Monsieur Eric le Bour, Maire, présente à l'assemblée délibérante pour chacun des budgets de la Commune, chapitre par chapitre, les recettes et dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, telles que la réunion de préparation budgétaire, réunie le 8 juin 2020, les a déjà examinées. Les budgets sont proposés au vote au niveau des chapitres.

6.1 Adoption du budget Principal 2020

M. Eric Le Bour présente au Conseil municipal le Budget principal 2020 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 3 668 594,00 | 3 668 594,00 |
| Investissement | 1 638 483,88 | 1 638 483,88 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix Pour et 3 Abstention), adopte le budget Principal 2020.

6.2 Adoption du budget annexe de l'Eau 2020

M. Eric Le Bour présente au Conseil municipal le Budget annexe de l'eau 2020 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 1 039 967,22 | 1 039 967,22 |
| Investissement | 393 517,00 | 393 517,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget annexe de l'Eau 2020.

6.3 Adoption du budget annexe de l'Assainissement 2020

M. Eric Le Bour présente au Conseil municipal le Budget annexe de l'assainissement 2020 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 459 206,26 | 459 206,26 |
| Investissement | 607 923,19 | 607 923,19 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget annexe de l'Assainissement 2020.

6.4 Adoption du budget annexe du lotissement du Méchou 2020

M. Eric Le Bour présente au Conseil municipal le Budget annexe du lotissement du Méchou 2020 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 581 011,89 | 581 011,89 |
| Investissement | 568 281,28 | 568 281,28 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget annexe du lotissement du Méchou 2020.

7. Finances – Indemnités de fonctions aux élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-20 à L.2123-24-2, fixe les modalités de calcul des indemnités des élus. Le Conseil municipal vote les taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit l'Indice Brut 1027 applicable depuis le 1^{er} janvier 2019).

La population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction est la population totale identifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal, soit 3 528 habitants au 1^{er} janvier 2020. Considérant que la commune de Plouescat appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal à appliquer est de 55% pour l'indemnité du Maire et de 22% pour l'indemnité des adjoints dotés d'une délégation de fonctions.

L'article L.2123-24-1 du CGCT prévoit qu'une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux mais que cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'IB terminal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit l'enveloppe financière mensuelle maximale qui sera répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux :

Enveloppe indemnitaire globale : **7 273.18 €** calculée comme suit :

- indemnité de fonction maximale du Maire = 55% de l'IB 1027, soit 55 % de 3889.40 € = 2139.17 €
- indemnité maximale des 6 adjoints = 6 × (22% de l'IB 1027), soit 6 × (22% de 3889.40 €) = 5134.01 €

Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

- L'indemnité du Maire ainsi : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2 139.17 € bruts), majorée de 15% au titre de commune ancien chef-lieu de canton, ce qui représente un montant de **2 460.05 € bruts mensuels** avant la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.
- L'indemnité des adjoints : 17,886 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit **4 173.96 € bruts à répartir entre 6**), ce qui représente **695.66 € bruts mensuels** avant application de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.
- La répartition du reste de l'enveloppe indemnitaire globale (soit **960 € bruts entre 16**), ce qui représente **60 € bruts mensuels** (par conseiller municipal, avant la retenue à la source de l'impôt sur le revenu. Le versement de l'indemnité trimestriel).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux conformément au projet présenté ci-avant et de décider que ces indemnités seront versées à compter de la séance d'installation du Conseil municipal, soit le 25 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *fixe les indemnités de fonction des élus municipaux applicables à compter du 25 mai 2020.*

- ***Approuve le principe d'un versement trimestriel pour les conseillers municipaux et mensuels pour le Maire et les adjoints.***

8. Finances – Subventions municipales 2020 aux élus

Il appartient au Conseil municipal de voter les montants de subventions allouées aux associations sportives, scolaires et jeunesse, culturelles et de loisirs au titre de l'année 2020.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions étudiées lors de la réunion budgétaire réunie le 8 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2020.

9. Finances - Echelonnement de paiement de la redevance 2020 du camping de la Baie du Kernic

La commune de Plouescat a conclu en janvier 2004 un bail emphytéotique relatif à l'exploitation du camping de la Baie du Kernic avec la société Escapades Terre Océane.

En 2017, Escapades Terre Océane a été absorbée par la société « Village Center » et le bail a été transféré à cette société qui a décidé de sous louer l'exploitation du camping à la société « VS Campings France » en 2019.

Dans le cadre de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, le camping de la Baie du Kernic a été contraint de suspendre son exploitation depuis le 16 mars 2020.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées, l'exploitant sollicite auprès de la commune une autorisation d'échelonnement du paiement de la redevance 2020. Suivant les termes du bail emphytéotique, le montant de la redevance 2020 s'élève à 22 268.09€

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'échéancier de paiement de la redevance 2020 suivant :
50% versés en 2020, 25% en 2021 et 25 % en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'échelonnement sur 3 exercices budgétaires (2020, 2021, 2022) du paiement de la redevance 2020 du camping de la Baie du Kernic, à raison d'un versement de 50 % la 1^{ère} année et de 25% les deux années suivantes.

10. Finances - Renonciation à recettes - location de l'espace Trémintin au profit de Diwan

Depuis 2010, une partie des locaux de l'espace Trémintin est louée au collège Diwan de Guissény pour les besoins de son internat. En raison de l'épidémie de COVID-19, l'établissement a été fermé depuis le 13 mars 2020 et son activité d'internat ne pourra reprendre avant septembre prochain.

Dans un courrier du 12 mai 2020, le Président du Conseil d'administration de Diwan demande à la commune l'annulation du prélèvement des derniers mois de l'année scolaire compte tenu de la situation exceptionnelle et de leurs contraintes financières.

Dans l'hypothèse où 13 semaines ne sont pas facturées (de mars à juin 2020), le loyer global à facturer pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à la somme de 8 740 € (pour 23 semaines d'occupation au lieu des 36 semaines prévues au contrat initial). Or, à ce jour, les loyers ont déjà été perçus de septembre à fin avril 9 728 € (prélèvement automatique).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'annulation de loyers au profit de Diwan pour la période de mars à juin 2020 et d'autoriser le remboursement à Diwan du trop-perçu de 988 € déjà prélevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'annulation de loyers dans le cadre de la location de locaux à Diwan et le remboursement du trop-perçu sur la période de mars à juin 2020.

11. Finances - Fixation du montant des honoraires versé à la société Quai Ouest Musiques

Par décision n°16.2019 du 30 décembre 2019, le Maire a décidé de conclure avec la société Quai Ouest Musiques une convention de prestation de services relative à la programmation de l'édition 2020 des « Mardis de Plouescat » pour un montant total de 18 500 € HT.

Dans le cadre de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, l'organisation de l'édition 2020 des « Mardis de Plouescat » s'avère très fastidieuse voire impossible compte tenu des gestes barrières, des mesures de distanciation et des règles sanitaires à respecter et à faire appliquer.

Les conditions de sécurité sanitaire ne pouvant être garanties, en concertation avec l'association des « Mardis de Plouescat », l'édition 2020 a fait l'objet d'une décision d'annulation. La société Quai Ouest Musiques, qui a déjà engagé des démarches auprès des artistes, sollicite le paiement du service fait.

Il est proposé de verser à la société Quai Ouest Musiques un montant forfaitaire de 2000 € TTC en raison du service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à la société Quai Ouest Musiques d'un forfait de 2000 € TTC au titre des prestations déjà réalisées pour l'organisation de l'édition 2020 des « Mardis de Plouescat ».

12. Finances - Demande de subvention FSIL pour l'aménagement et la sécurisation de la rue et l'impasse Charles Le Goffic

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé l'opération de travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue et de l'impasse Charles Le Goffic.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement constitué par le bureau d'études AT Ouest et l'architecte paysagiste Gildas Kernaleguen. Au stade de l'avant-projet, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 183 046.24 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'opération (hors effacement de réseaux) :

| | | |
|---|---------------------|-----------|
| <u>Dépenses</u> : | <u>Recettes</u> : | |
| Honoraires (maîtrise d'œuvre) : 12 375 € HT | DSIL (69%) : | 134 809 € |
| Travaux : 183 000 € HT | Département (11%) : | 21 491 € |
| Total : 195 375 € HT | Commune : | 39 075 € |

Il est possible d'obtenir des financements pour cette opération de travaux dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Les dossiers devant être transmis avant le 4 mai 2020, une demande de subvention a été présentée par le Maire agissant dans le cadre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT conférées dans leur intégralité par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Pour compléter le dossier, dans la mesure où la Préfecture sollicite une délibération du Conseil municipal en dépit des délégations confiées au Maire, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue et l'impasse Charles Le Goffic.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la demande de subvention FSIL pour l'aménagement et la sécurisation de la rue et l'impasse Charles Le Goffic

13. Finances - Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Fermées depuis le 16 mars 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19, les écoles primaires de la commune ont rouvert depuis le 11 mai 2020 accompagnées des services municipaux périscolaires de cantine et de garderie.

Afin d'aider au bon fonctionnement des écoles, rythmé par la mise en application des mesures de prévention sanitaire, les agents du service des sports et des services scolaire et périscolaire sont amenés à prendre en charge des groupes d'élèves sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur (temps de préparation et de suivi du travail à distance des élèves).

Afin d'encadrer cette organisation mais également de proposer aux élèves des activités complémentaires, il est proposé de conventionner avec l'Education Nationale dans le cadre du dispositif 2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme).

Cette convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Elle permet de bénéficier du remboursement par l'Etat d'une partie du coût d'accueil des enfants. La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Les activités organisées par la commune et encadrées par le personnel communal seraient notamment les suivantes :

- activités culturelles à la médiathèque
- activités sportives avec le service des sports
- activités nautiques au centre nautique

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'Education Nationale une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, annexée à la notice explicative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire pour l'école Anita Conti et pour l'école Notre Dame des Victoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10